



## PROGRAMME FEAMPA – VOLET TERRITORIAL DE LA GUYANE

### DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

#### OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) 2.1 :

Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

#### 1. Rappel des objectifs du programme national FEAMPA

Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions prévues dans [le Plan Aquaculture d'Avenir \(PAA\)](#)

Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et l'innovation, la mise en réseau, le soutien au développement du secteur, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoo-sanitaires, climatiques et environnementaux et l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa, et l'amélioration du bien-être animal.

#### 2. Stratégie en Région

Le secteur aquacole continental est une filière en création qui :

- est non concurrente à la filière pêche car elle participera à améliorer le taux de couverture de marché ;
- permettrait de diversifier les produits, parmi lesquels les poissons, les crustacés et les huîtres de palétuviers sont très appréciés localement ;
- favoriserait la création d'emplois dans les zones rurales.

Mais le développement de l'aquaculture en Guyane est confronté à de nombreuses difficultés identifiées dans la stratégie nationale aquacole (PSNPDA) et le schéma régional de développement de l'aquaculture (SRDA) :

- Accès au foncier : les zones propices sont celles à proximité de cours d'eau non pollués par une activité telles que les exploitations minières. Ces espaces sont déjà fortement occupés par les activités agricoles ;
- Contexte réglementaire complexe et méconnu ;
- Coûts d'installation (mise en valeur du terrain, autorisation de prélèvement d'eau, autorisation d'élevage) non favorables ;
- Absence de formation à l'aquaculture et d'ingénierie au niveau du territoire ;
- Absence de service (production d'alevin / avitaillement).

Toutefois, la demande guyanaise en poissons frais et congelés est soutenue et va se développer dans les années à venir avec le doublement de la population guyanaise attendu à l'horizon 2050. A travers cet OS, les défis à relever sont :

- Expérimenter les potentialités de développement de l'aquaculture ;
- Investir dans les infrastructures collectives et les activités d'avitaillement aquacoles ;
- Aider à l'installation de nouveaux aquaculteurs formés et moderniser les exploitations.

### 3. Service concerné

- Le service instructeur FEAMP : Pôle Affaires Européennes de la CTG
- En collaboration avec :
  - Le service pêche et aquaculture de la direction économie de la CTG
  - Et les services de l'Etat (DGTM/SALIM)

### 4. Références réglementaires

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 et notamment les articles :

- Article 27 : Aquaculture

### 5. Types d'actions concernés (non exhaustif)

#### TA 2.1.1 : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles

Investissements productifs pour :

- Investir dans des équipements productifs et/ou améliorer les conditions de travail
- Garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et prévenir les risques sanitaires.
- Améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits.
- Améliorer la durabilité environnementale des exploitations.

Infrastructures collectives et aménagement en vue de :

- Accroître le potentiel des sites aquacoles
- Moderniser des infrastructures collectives existantes ou de créer le cas échéant
- Réhabiliter des sites aquacoles ou de restaurer des zones de friches
- Délimiter un groupe de concessions de cultures continentales par des opérations de zonage et de bornage collectif
- Réduire les incidences négatives de l'aquaculture sur l'environnement

#### TA 2.1.2. Installation aquacole (R)

Il s'agira d'un dispositif visant à faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise.

#### TA 2.13.R. Recherche et innovation (R)

Pour accompagner la création de la filière, il est nécessaire de créer un centre technique pour l'activité piscicole et une ferme expérimentale pour l'activité ostréicole, qui puissent mener des actions de recherche et de développement, et notamment :

- L'introduction de nouvelles espèces et le développement des pratiques ayant un faible impact sur le milieu (tendre vers des productions biologiques ; réduire la consommation énergétique, etc.)
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière d'aquaculture en vue de leur développement et de leur diffusion.

#### TA 2.1.6./Actions collectives, communication, médiation, animation des filières (dont formation) (R)

Proposer des accompagnements collectifs et/ou individuels des entreprises pour se doter de moyens techniques, administratifs et financiers et de lever tous les freins au développement de leur activité ; et notamment les thématiques suivantes :

- Innovantes : expérimenter et développer des conduites d'élevage adaptées, mettre en place des voyages d'études avec les pays voisins pour développer des compétences, etc.
- Gestion administrative : faciliter l'accès aux services administratifs dématérialisés, actualiser les référentiels réglementaires, accompagner les premières années post création d'entreprise, etc.
- Former les professionnels aux bonnes pratiques et à la gestion de l'entreprise / accompagner les premières années d'installation
- Pour les personnes déjà installées : mettre en place des parcours de Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE)
- Pour les nouveaux installés : parcours à l'installation ; participer à la mobilité du stagiaire si la formation n'existe pas sur le territoire ;

## 6. Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

### 6.1. Bénéficiaires éligibles – liste exhaustive :

Types de mesures	Bénéficiaires éligibles
Soutien aux entreprises aquacoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises et sociétés indépendamment de leur statut, relevant d'une production de la classification des produits français par un groupe de code 03.2 concernant les produits de l'aquaculture ;</li> <li>• Les groupements de producteurs relevant de l'aquaculture.</li> </ul>
Soutien à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisations représentatives de la production locales de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des produits issus de l'aquaculture ;</li> <li>• Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture ;</li> <li>• Les collectivités et les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour le développement des filières, la protection et la gestion durable des milieux aquatiques ;</li> <li>• Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée ;</li> <li>• Les organismes scientifiques ;</li> <li>• Les centres techniques.</li> </ul> <p>La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un partenariat technique et/ou financier ;</li> <li>- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.</li> </ul> <p> Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).</p>
Services de conseil, formation, communication, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations, syndicats et groupements d'entreprises</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,</li> <li>• Les centres de formation</li> <li>• Les collectivités territoriales et leur établissement</li> </ul>
--	---

## 6.2. Les opérations

### 6.2.1. Les types d'opérations éligibles :

#### 6.2.1.1. Au titre de l'OS 1.1.1 :

Types d'actions	Types d'opérations
<p><b>TA 2.1.1 : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles &amp; TA 2.1.2 : Installation aquacole (R)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements productifs en aquaculture ;</li> <li>• Investissements pour la diversification de la production aquacole et des espèces élevées ;</li> <li>• Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage</li> <li>• Investissements visant à moderniser les unités aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de travail et de sécurité des travailleurs (ex. amélioration de la circulation hydraulique des entreprises aquacoles, modernisation des itinéraires techniques, amélioration des structures annexes et ouvrages des marais, claires et étangs tels que fossés d'alimentation en eau, systèmes de vidanges, modernisation des navires aquacoles, aménagement et équipement des postes de travail, investissements améliorant le bien-être et la sécurité des travailleurs) ;</li> <li>• Investissements pour l'amélioration et la modernisation liées à la santé et au bien-être des animaux, y compris l'achat d'équipements destinés à protéger les exploitations contre les prédateurs sauvages et à lutter contre les espèces envahissantes et les compétiteurs (ex. clôtures, filets anti-oiseaux piscivores ou systèmes non létaux, dispositifs d'effarouchement/éloignement, achat de matériel de faucardage, nasses) ;</li> <li>• Investissements visant à améliorer la qualité des produits de l'aquaculture ou à les valoriser (ex. amélioration de la sécurité sanitaire et de la traçabilité des produits, amélioration des conditions d'hygiène, mise en œuvre de procédures qualité, respect de cahiers des charges allant au-delà des normes réglementaires minimales relatives à l'hygiène ou la traçabilité, utilisation de technologies innovantes permettant une meilleure valorisation des produits, en particulier les produits frais et les produits à forte valeur ajoutée, mise en marché de produits nouveaux, notamment pour les marchés de niches, valorisation d'espèces peu utilisées, de sous-produits et de déchets) ;</li> <li>• Opérations de restauration des lagunes ou des bassins d'élevage aquacoles existants grâce à l'élimination du limon, ou des autres substrats ou investissements visant à prévenir la déposition du limon ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements pour la diversification des revenus des entreprises aquacoles par le développement d'activités complémentaires à condition qu'elles soient liées aux activités commerciales aquacoles de base (ex. vente directe, circuit court, installation d'atelier de transformation, 'aquatour', éco-tourisme, parcours de pêche, dégustation à proximité des exploitations, accueil du public, activités pédagogiques portant sur l'aquaculture). Les opérations liées aux activités d'hébergement et de restauration sont inéligibles ;</li> <li>• Investissements visant à réduire les éventuels impacts négatifs de l'environnement sur l'activité et renforcer la résilience des activités (ex. dispositifs ou moyens de protection des établissements ou zones de production contre les aléas environnementaux, climatiques, anthropiques, notamment les investissements rendus nécessaires en cas d'épisodes zoo-sanitaires, sanitaires et environnementaux, ou les systèmes de traitement de l'eau).</li> <li>• Investissements pour la réduction de l'impact négatif ou le renforcement des effets positifs sur l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources (ex. méthodes d'atténuation et/ou actions compensatoires, promotion ou mise en place de systèmes aquacoles en circuit fermé avec recirculation d'eau, insertion paysagère, réduction de la quantité d'eau, de produits chimiques, d'antibiotiques et d'autres médicaments utilisés, amélioration de la qualité des eaux en sortie par exemple par des systèmes de traitement des effluents d'élevages, mise en place de systèmes d'aquaculture multi-trophique et aquaponie).</li> <li>• Investissements dans l'augmentation de l'efficacité énergétique et la promotion de la conversion des entreprises aquacoles à des sources d'énergie renouvelables</li> </ul>
<p><b>TA 2.1.3 : Recherche et innovation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des risques sanitaires et zoo-sanitaires</li> <li>• Développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production</li> <li>• Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation</li> </ul>
<p><b>TA 2.1.6 : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières, Formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques et environnementales</li> <li>○ Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification, etc.)</li> <li>○ Diffusion des bonnes pratiques</li> <li>○ Accompagnements individuels à l'installation</li> </ul> </li> <li>• Améliorer l'attractivité des activités,</li> <li>• Formation et ingénierie de formation : améliorer les compétences, anticiper les changements (prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, digitaux, etc.), développer le capital humain, notamment :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;</li> <li>○ Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière) ;</li> <li>○ Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource,</li> <li>○ Formation à l'adaptation au changement climatique</li> <li>• Services de conseil pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, le montage de dossier de financement, en s'appuyant sur les structures collectives, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise</li> </ul> </li> </ul>
--	--

### 6.2.2. Opérations inéligibles :

Pour tous types d'action :

- Opérations déclarées inéligibles dans l'article 13 du Règlement FEAMPA n° 2021/1139
- Actions ne relevant pas du plan d'actions des RUP
- Projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés
- Opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...)
- Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants

### 6.3. Les dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

#### 6.3.1. Les Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

Pour tous types d'actions :

- Les investissements matériels et immatériels ;
- Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil, etc.) ;
- Les frais de personnels directement liés aux projets collectifs, les projets de recherche, d'innovation, de conseil, de formation, de communication et de sensibilisation,
- Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;
- Les frais de restauration, de déplacement et de logement des personnels directement rattachés à l'opération selon une base forfaitaire :
  - Taux de 6,3 % des frais de personnel directs pour les types d'action suivants : recherche et innovation, actions collective (hors GDS)
  - Pour les autres actions : Taux selon le barème de la fonction publique pour tous autres les types d'actions
- Les frais de montage de dossier FEAMPA (rédaction du formulaire et des annexes dont le plan d'entreprise) dans un plafond de 1 500 € ;
- Dans le cas de la vente directe, les véhicules d'exploitation routière (fourgon, camion, camionnette) destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) et/ou leur aménagement ;

### 6.3.1. Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

Pour tous types d'actions :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses n° 2022/608
- Remplacement à l'identique de tout matériel
- Matériel d'occasion sauf jeunes installés, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
- Acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
- Consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à 1 an
- Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme
- Investissements non liés à la sécurité des matelots, pénibilité des matelots, qualité des produits débarqués, sélectivité des engins de pêche, l'efficacité environnementale des ports de pêche
- Maintenance, entretien et réparation d'équipements existants
- Acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses
- Acquisition de société
- Taxes et assurances
- Contributions en nature

#### **Projet d'innovation**

- Matériel et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (Seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible)

## **7. Conditions d'éligibilité**

Dans le cas d'un projet porté par une entreprise :

Les dossiers comportent un plan d'entreprise démontrant la faisabilité technique du projet, sa rentabilité et sa faisabilité financière à l'appui de données objectives.

Le plan d'entreprise est un document qui prend en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de l'entreprise, et comprend notamment :

- Un état de la situation initiale de l'entreprise
- Les objectifs de développement de l'entreprise (incluant le projet pour lequel la demande d'aides est faite) et leurs étapes à 3 ans
- Le détail des actions envisagées pour atteindre ces objectifs sur 3 ans
- Les résultats économiques prévisionnels sur 3 ans

Les projets de production de nouvelles espèces ou de diversification vers de nouvelles espèces, en particulier en cas de création d'entreprise, devront être en cohérence avec le schéma régional de développement aquacole continental de Guyane.

Les études préalables sont éligibles à posteriori lors du dépôt de la demande d'aide pour les investissements. Les nouveaux installés ne sont pas concernés par cette règle ; ils pourront déposer des dossiers uniquement pour les études préalables nécessaires à la création de leur exploitation.

Les véhicules d'exploitation routière destinés à préserver la qualité et assurer la conservation de la production (véhicule frigorifique) sont éligibles une seule fois par période de programmation – si le développement de la production est démontré.

#### Pour les projets d'aquaponie :

Les équipements du compartiment aquacole relèvent du FEAMPA ; les équipements du compartiment hydroponique gestion de l'aquaculture relève du FEADER,

#### Pour les projets d'innovation :

Les opérations qui bénéficieront du soutien financier du FEAMPA doivent être innovantes ou novatrices pour une ou plusieurs filières de l'aquaculture par rapport aux procédés de production, aux techniques et organisations existants ;

Le projet est innovant au niveau local et/ou le projet d'innovation doit être finalisé et revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles ;

La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.

### **8. Modalités de candidatures**

Pour tout type d'actions : Au fil de l'eau ou par appels à projet

### **9. Critères de sélection**

La sélection s'appuiera sur une grille de notation validée par le comité de programmation Europe.

Seuls les projets ayant une note égale ou supérieure à 8/20 pourront être sélectionnés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le groupe technique « FEAMPA » donnera un avis technique sur la proposition de notation aux membres du Comité de pilotage et de synthèse (CPS) et du Comité de programmation Europe.

Le groupe technique « FEAMPA » est composé de :

En tant qu'organisme intermédiaire :

- Le Pôle Affaires Européennes ,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le Pôle économie développement numérique et innovation (PEDNI) et le Pôle Aménagement, Transports, Dévelop. Durable des Territoires (PATDDT) de la CTG
- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- De GDI

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associée un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

Les critères de sélection de la grille pourraient être à titre d'exemple :

Types de mesures	Critères
<p><b>Soutien aux entreprises :</b></p>	<p><b>Dimension économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opération permet de maintenir ou d'augmenter la production aquacole en volumes</li> <li>• L'opération permet d'améliorer la rentabilité de l'entreprise</li> <li>• L'opération permet d'améliorer la résilience de l'entreprise</li> <li>• L'opération permet d'améliorer la qualité des produits pour le consommateur</li> <li>• Le porteur est un nouvel installé</li> <li>• Le projet met en œuvre une technologie innovante reconnue dont les effets positifs ont déjà été démontrés</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opération contribue à promouvoir l'égalité homme femme et à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>• L'opération permet d'améliorer significativement les conditions de travail (santé, sécurité, bien-être)</li> <li>• Création et/ou maintien d'ETP</li> </ul> <p><b>Implication environnementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise s'est engagée dans une démarche d'élevage biologique</li> <li>• L'opération permet de réduire les impacts négatifs ou renforce les effets positifs sur l'environnement (hors utilisation des ressources et gestion des rejets)</li> <li>• L'opération permet une meilleure utilisation des ressources et / ou une amélioration de la gestion des rejets et déchets</li> <li>• Le projet contribue à un gain d'efficacité énergétique</li> <li>• L'opération permet une meilleure prise en compte du bien-être animal d'après la bibliographie, un vétérinaire, un organisme scientifique ou centre technique de référence</li> </ul> <p><b>Dimension collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet répondant à un cahier des charges collectif ou une étude ; et mis en œuvre avec le soutien d'une organisation professionnelle</li> <li>• Nombres d'entreprise concernées par le projet</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée</li> </ul>
<p><b>Soutien à l'innovation et à la recherche-développement :</b></p>	<p><b>Dimension économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats attendus en termes de connaissance scientifique et caractère innovant du projet</li> <li>• Retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retombées potentielles pour la Guyane en termes de création d'emplois</li> <li>• Création et maintien d'emplois pérennes, directs et induits,</li> </ul> <p><b>Implication environnementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit avoir un impact positif sur l'environnement : prise en compte du principe de développement durable et de la réduction des nuisances environnementales</li> </ul> <p><b>Dimension collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des résultats et diffusion auprès de la filière</li> <li>• Niveau collaboratif et mutualisation des équipements dans le domaine du possible</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée</li> <li>• Qualité du consortium</li> <li>• Le fonctionnement des infrastructures doit être pérenne (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie.) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage</li> </ul>
<p><b>Actions collectives, communication, médiation, animation de filière, Formation</b></p>	<p><b>Dimension économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux économiques des secteurs de la commercialisation et ou de transformation</li> <li>• Le projet vise à démocratiser une technologie innovante reconnue dont les effets positifs pour la filière ont déjà été démontrés</li> </ul> <p><b>Impact sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opération contribue à promouvoir l'égalité homme-femme et à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>• Création et/ou maintien de l'emploi</li> <li>• Augmente les compétences des salariés</li> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux sociaux des secteurs concernés</li> </ul> <p><b>Implication environnementale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet permet de répondre aux enjeux environnementaux des secteurs concernés</li> </ul> <p>Dimension collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises concernées</li> <li>• Actions permettant le transfert de connaissances produites</li> </ul> <p><b>Cohérence des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation pédagogique au public ciblé (actions, méthode, supports, etc.)</li> <li>• Pertinence des actions par rapport aux objectifs du projet</li> <li>• Coût unitaire par type d'action (ateliers, des expérimentations, des visites pédagogiques et des démonstrations techniques, etc.) pertinent au regard des actions proposées</li> <li>• Pertinence des moyens mis en œuvre pour mobiliser les publics cibles</li> </ul>

Dans le cadre d'appels à projets, des nouveaux critères de sélection pourront être définis.

## 10. Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

- OS 1.6

- Investissements collectifs en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole.
- OS 2.1
  - Projet exclusif ou intégré de commercialisation des produits issus de l'aquaculture ; projet individuel dans une entreprise aquacole en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets ; recherche et innovation portant sur la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture.
- OS 2.2
  - Projet porté par une entreprise de transformation

## 11. Lien avec d'autres réglementations

- FEDER : Recherche et innovation (construction et rénovation des infrastructures de recherche, plateformes et centres d'innovation) ; Projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation (thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité).
- FEADER : projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère.
- FSE+ : Formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi

## 12. Modalité de financement

Intensité d'aide publique **maximale** :

- 80 % dans le cas général
- 85% pour les jeunes installés
- 100% selon les cas suivants :
  1. le bénéficiaire est un organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services
  2. les opérations remplissent les conditions suivantes :
    - i) être d'intérêt collectif
    - ii) avoir un bénéficiaire collectif
    - iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats

## 13. Taux de contribution du FEAMPA

- Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles : 70%
- Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN ETAT/CNES/CTG) : 30 % max en fonction du taux d'aides publiques autorisé

## 14. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, **il s'agit de prendre l'indicateur le plus pertinent au regard de l'objet du projet.**

<b>Types d'actions</b>	<b>Liste des indicateurs de résultat possibles</b>
<b>TA 2.1.1 : Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR.04 : Entreprises ayant un chiffre d'affaires augmenté</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CR 06 : Emplois créés</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CR 10 : Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être</li></ul>
<b>TA 2.1.2 : Installation aquacole</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR 06 : Emplois créés</li></ul>
<b>TA 2.1.3 : Recherche et innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR 14 : Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)</li></ul>
<b>TA 2.1.6 : Actions collectives, communication, médiation, animation des filières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CR 21 : Ensembles de données et conseils mis à disposition</li></ul>